

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017  
sur convocation du 19 JANVIER 2017**

\*\*\*\*\*

**MM : Marie-France BOUILLET, Rémi HARDY, Stéphane GRALL, Valérie NOUVEL, Nicole ROUXELIN, Gérard GUERIN, Claude HARDY, Claude BAILLARD, Gérard BREHIER, Jean-Marie PINEL, Emmanuelle POULLAIN, Mélinda ILLIEN, Valérie BAZIRE, Angélique LORIN,**

**Procuration :**

**Absent : Freddy GUERENDEL**

**Secrétaire de séance : Valérie BAZIRE**

\*\*\*\*\*

*Avant de signer le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2016, quelques observations ont été émises par deux élus.*

- *Monsieur Rémi HARDY fait observer que la réponse à sa question concernant le projet de centre culturel de la Communauté de Commune Avranches Mont Saint Michel n'a pas été mentionnée sur le procès-verbal. Il demande à ce que celle-ci soit notée. Madame le maire avait répondu lors de la réunion du 8 décembre 2016 que c'était un projet culturel important pour le territoire réunissant la bibliothèque, les écoles d'enseignement artistique et une salle de spectacle, ce qui permettrait un apport culturel important avec des activités en transversalité. Suite au premier vote rejetant ce projet, une réunion plénière a été organisée au cours de laquelle les élus ont pu interroger le groupement d'architectes ayant travaillé le dossier. Ceci a permis d'apporter des réponses. Elle a aussi précisé que la localisation et le projet de centre culturel avaient déjà été arrêtés précédemment par délibération.*
- *Monsieur Gérard BREHIER dit qu'il ne signera pas le compte rendu. Il considère qu'il n'a eu suffisamment de débat sur sa demande d'accès du Groupe scolaire « René Hardy » par la Route des Vallées qu'il trouve plus sécurisée que l'accès par la Rue de la Libération. Madame le Maire avait indiqué que l'accès unique par la Rue de la Libération s'est fait dans le cadre du plan Vigipirate, n'autorisant qu'un seul accès dans les écoles, celui-ci avait été validé avec l'éducation nationale. De plus, l'accès utilisé précédemment « Route des Vallées » était dangereux du fait du stationnement des véhicules jusque devant le portail.*

*Le procès-verbal est ensuite signé par les membres présents hormis Mr Gérard Bréhier.*

<p><b>2017-01-26 01 Travaux de sécurisation au niveau de l'accès du Groupe Scolaire « René Hardy » :</b></p>
--

Par décision du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la création d'un plateau surélevé « Rue de la Libération ». Les membres de la commission travaux ont procédé à l'ouverture des enveloppes le 21 janvier ; Quatre entreprises ont été consultées. Madame le Maire présente les propositions de prix et références techniques adressées par les deux entreprises qui ont répondu : PIGEON TP Normandie et GAPT.

**Après avoir étudié les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, retient la proposition de prix jugée économiquement plus avantageuse présentée par l'entreprise PIGEON TP Normandie siégeant à AVRANCHES pour réaliser ces travaux d'un montant de 6 659.45 € HT soit 7 991.34 € TTC.**

**Madame le maire est autorisée à signer le marché avec l'entreprise précitée en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014 ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution (dont les avenants pour plus-value ou moins-value ne dépassant pas 5 % du montant du marché).**

*Cette dépense sera mandatée en section investissement (opération 109 – aménagement du bourg - compte 2315).*

**2017-01-26 02 Décision pour les travaux d'aménagement de la cave du presbytère.**

La commune a fait le choix de garder l'une des caves du presbytère pour y aménager une salle communale, Christian Leroux a proposé un devis en maçonnerie dont les travaux pourraient se faire en même temps que ceux du presbytère. Celui-ci comprend l'ouverture d'une porte, la reprise des soubassements murs en pierre, le terrassement et la réalisation d'un béton de sol pour un montant hors taxes de 8 017.32 € soit 9 620.78 € TTC. **Le Conseil Municipal, unanime, retient ce devis. Madame le maire est autorisée à signer le devis en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 15 mai 2014.**

Le Conseil décide d'engager les travaux concernant l'arrivée des réseaux : eaux, électricité et assainissement.

Ceux-ci se feront en même temps que les travaux du presbytère.

**2017-01-26 03 Réhabilitation du presbytère : révision du montant de la subvention d'équilibre versée à SOLIHA Territoire et Normandie.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 31 mars 2016, dans laquelle le Conseil Municipal a donné son accord sur le projet déposé par les services du PACT ARIM du Calvados, et leur a confié la maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du presbytère avec l'aménagement de 3 logements sociaux et 2 logements très sociaux. La commune a cédé, à SOLIHA-Territoires en Normandie, l'immeuble cadastré section AC N° 52 & 53 (à l'exception des caves voutées en sous-sol) en bail à réhabilitation pour une durée de 23 années. Le Conseil a décidé de verser une subvention de 63 000 € pour équilibrer l'opération soit 63 000 €. Les entreprises ont été retenues en juillet 2016, le lancement des travaux a pris du retard, l'accord définitif des financements demandés par SOLIHA aux partenaires sociaux n'a été obtenu que fin 2016. Après mise à jour du plan de financement, le montant de la participation de la commune s'élève à 65 000 € soit un supplément de 2 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de verser une subvention d'équilibre de 65 000 €. Les travaux ont débuté le 8 janvier 2017.**

**2017-01-26 04 Lotissement Le Chant de la Pierre 2 :**

**a/ Acquisition terrain :**

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a chargé Madame le maire de signer l'acte notarié pour l'achat d'environ 6 000 m<sup>2</sup> de terrain à Madame Nicole RENOULT. La surface retenue est d'environ 6 851 m<sup>2</sup> au vu du plan définitif établi par le cabinet SEGUR, pour la demande de permis d'aménager. Madame le maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement, la voirie et les réseaux desserviront également les parcelles situées en limite ne faisant pas partie de cet achat. Une convention devra être établie avec Madame Renoult pour prendre en compte la dépense liée à la viabilisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :**

- **D'acheter une partie de la parcelle cadastrée YP1 appartenant à Madame Nicole RENOULT pour une surface d'environ 6 851 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.**
- **D'autoriser Madame le maire à signer la convention pour la prise en compte des frais de viabilisation au bénéfice des parcelles situées en limite de la voirie.**
- **D'autoriser Madame le maire à signer l'acte notarié en l'étude de Maître POLIDORI, notaire de la vendeuse, ainsi que tous les documents y afférent.**

**b/ Détermination du prix de vente des lots**

Madame le maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 8 décembre approuvant le projet de lotissement comprenant huit lots et autorisant le dépôt du permis d'aménager qui a été déposé le 20 décembre 2016. Dans le cadre de l'étude, le cabinet SEGUR a réalisé un estimatif prévisionnel des travaux. Après analyse financière de l'opération, le prix de revient devrait se situer entre 55 et 60 €, Madame le maire propose de fixer le prix de vente des lots.

Afin de permettre à des jeunes ménages de s'installer sur la commune et par souci de maintenir les effectifs dans notre école, elle propose de définir deux catégories de parcelles décomposées comme suit :

- 5 lots en accession à la propriété pour des jeunes ménages.
- 3 lots pour les personnes hors critères.

Elle propose de fixer à 50 € TTC le M2 pour les jeunes ménages qui remplissent les critères d'attribution cumulatifs suivants :

- Construction d'une résidence principale personnelle, habitée par l'acquéreur
- Les propriétaires ne pourront être que des personnes physiques
- Il doit s'agir d'une première accession à la propriété
- La composition de la famille sera la suivante : soit un couple de moins de 35 ans sans enfants, soit un couple ou une famille monoparentale avec au moins un enfant de moins de 3 ans ou scolarisé en maternelle et primaire.

Le plafond de ressources de la famille sera celui retenu pour le prêt à taux zéro.

Pour les personnes qui ne remplissent pas ces critères le prix proposé est de 59 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

- de fixer le prix de vente des lots comme suit :
- ✓ 5 lots en accession à la propriété pour des jeunes ménages au prix de 41.67 € HT soit 50 € TTC
- ✓ 3 lots pour les personnes hors critères au prix de 49.17 € HT soit 59 € TTC

Autorise Madame le maire à signer les actes de vente et toutes pièces y afférent à l'étude de Maître POLIDORI et Maître TESSIER, notaire à Ducey.

**c/Avenant au contrat établi par le cabinet SEGUR pour les études et la maîtrise d'œuvre.**

Par décision du 31 mars 2016, le Conseil Municipal a confié au cabinet Ségur la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 800 € HT pour la création d'un lotissement comprenant 6 lots. Deux lots ont été ajoutés au projet. Madame le Maire présente le nouveau devis établi par le cabinet SEGUR qui s'élève à 16 958.23 € HT ce qui représente un avenant de 4 158.23 € HT. Cette augmentation s'explique par l'ajout de deux lots et une modification au niveau des réseaux AEP et eaux usées par rapport aux prévisions initiales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, autorise Madame le maire à signer l'avenant pour un montant de 4 158.23 € HT soit 4 989.88 € TTC pour la prestation définie ci-dessus.**

<b>2017-01-26 05 Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie : Désignation délégué CLECT</b>
---

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie qui informe que par délibération en date du 16 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique. Son objectif est de réaliser un rapport dans lequel figureront les charges transférées ainsi que le montant des attributions de compensation versées ou perçues par les communes. Cette commission sera composée de 97 délégués dont un membre représentera la commune de St Quentin sur le Homme.

**Madame le Maire propose de procéder au vote pour la désignation du délégué.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents désigne Claude BAILLARD en qualité de membre délégué représentant la commune de Saint-Quentin sur le Homme au sein de la CLECT.**

**Affaires diverses :**

○ **2017-01-26 06 Contrat Groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale :**

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche qui informe que notre adhésion au contrat groupe Gras Savoye arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le Centre de Gestion lance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame le maire expose que l'opportunité pour la commune de Saint Quentin sur le Homme de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elle précise que, si au terme de la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :**

○ **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréée.**

**Cette démarche peut être entreprise par une ou plusieurs collectivités locales intéressées.**

**Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

○ – Décès.

○ Accident du travail – maladies professionnelles.

○ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

⇒ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public**

○ Accident du travail – maladies professionnelles.

○ Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

**Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :**

- **Durée de contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- **Régime du contrat : capitalisation**

○ **2017-01-26 07 Biens locatifs :**

**a/ Local commercial**

Madame le maire informe que les nouveaux commerçants exerceront l'activité d'Épicerie et vente de produits locaux à compter du 15 février 2017 et le relais poste commerçant à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017. Monsieur HARDY informe que l'ancienne locataire n'a pas enlevé le comptoir. Dans la discussion, il précise que les équipements électriques sont fixés dessus, l'enlèvement de ce mobilier engendrerait des dépenses importantes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide d'acheter ce mobilier au prix de 300 €.**

**b/ Garage :**

Madame le maire informe que le garage « Route des vallées » sera libéré le 31 janvier 2017. Les nouveaux commerçants souhaitent le reprendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel à 35 € et autorise Madame le Maire à signer le bail.**

○ **2017-01-26 08 Gaz église :**

Madame le maire propose de régler la dernière facture gaz qui s'élève à 637.36 € TTC pour le chauffage de l'église adressée par Primagaz à la paroisse, suite aux désagréments causés par les travaux suite à la mэрule.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de régler la facture à Primagaz.**

○ **2017-01-26 09 Travaux vestiaires :**

Madame le maire annonce que suite aux travaux de malfaçon sur la pose du plafond dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires, Monsieur Crochet s'est engagé à remplacer le plafond des deux vestiaires et du local technique par un plafond en BA13 marine. Son fournisseur s'est engagé à lui fournir le matériau. Madame le maire propose de prendre en charge les travaux de peinture et de demander à Mr Crochet de réparer le plafond au niveau des deux entrées. Elle indique que les membres de la commission travaux sont allés sur les lieux le samedi 21 janvier 2017. Rémi HARDY explique que des déformations sont aussi visibles dans le couloir, C'est à cet endroit qu'elles avaient été initialement constatées, il paraît normal que ce couloir soit aussi refait. L'avis d'un expert conforterait probablement cette demande.

**Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour faire réaliser la peinture par les employés communaux, mais demande à ce que les mêmes travaux de réfection soient effectués par Monsieur Crochet pour le plafond du couloir.**

<b>2017-01-26 10 Informations diverses.</b>
---

○ **Travaux d'interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable (SDEAU50) :**

Madame le Maire informe que les travaux d'interconnexion de sécurisation de l'alimentation en eau potable du sud-manche engagés par le SDeau50 seront réalisés entre mars et juillet 2017. Cette canalisation permettra de relier 5 usines de production d'eau potable entre elles. La canalisation qui relie Avranches au CLEP Baie Bocage traversera le territoire communal sur la RD 103 puis la route de la Sélune (VC 112) avant d'arriver sur la RD 78 et reprendre la RD 564 pour arriver au réservoir situé à Beaugard.

○ **Elections 2017 :**

Il est proposé aux élus d'indiquer leur présence aux bureaux de vote les dimanches 23 avril et 7 mai pour les élections présidentielles et les dimanches 11 et 18 juin pour les élections législatives.

- **Madame le maire propose de retenir les dates suivantes pour les prochaines réunions :**
  - Commission finances (Comptes administratifs et vote subventions et orientation budgétaires) : mardi 7 février 9 heures 30.
  - Conseil Municipal le 2 mars 2017 à 20 h 30.
  
- **Questions diverses :**
  - Rémi Hardy a constaté que le chauffage restait en fonctionnement au niveau des vestiaires alors que celui-ci devait être à 12 degrés uniquement lorsque les joueurs étaient présents. Claude Baillard répond qu'il a déjà vu ce problème avec l'animateur et l'entreprise MACE et précise qu'effectivement le programmeur semble être modifié. Il est demandé à ce que celui-ci ne soit plus accessible. Un rendez-vous sera pris avec le Président de l'Union Sportive pour revoir les différents fonctionnements du bâtiment.
  - Claude Hardy fait remarquer que le container papier est plein depuis plusieurs jours sur le site de la Chainerie. La communauté de communes et la société sont déjà informés de ce dysfonctionnement.